

## ***La casse du code du travail ne passera pas ! Manifestons tous ensemble le 9 mars !***

La Fédération CGT des Sociétés d'Etudes a pris note du communiqué intersyndical du 23 février 2016 et de l'appel à une journée unitaire le 31 mars. Toutefois, nous considérons que ces deux prises de position ne prennent pas suffisamment en compte ni l'urgence d'organiser une riposte immédiate contre un projet aussi odieux et aussi grave fomenté contre l'ensemble du salariat, ni la colère populaire qui s'exprime pour le moment sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui tous les regards et les attentes sont tournés vers la CGT pour que cette dernière adopte une position claire sur l'ensemble des actions à mener contre le projet de loi. Voilà pourquoi nous sommes convaincu-e-s que l'on doit dès maintenant établir un rapport de force suffisamment fort pour construire un mouvement dans la durée qui puisse faire céder le gouvernement.

Il n'y a dans le texte proposé rien à négocier, nous devons le combattre dans sa totalité et faire barrage une fois pour toute à cette offensive coordonnée du gouvernement et du patronat dont la violence n'a pas de précédents : rappelons au passage que la Loi El Khomri fait suite à la loi dite de "sécurisation de l'emploi, au

pacte de responsabilité, à la réforme des retraites, aux lois Macron et Rebsamen, à l'instauration d'un état d'urgence anti-démocratique et à la déchéance de nationalité. Trop c'est trop ! Nous joignons notre voix à toutes celles et ceux qui aujourd'hui cherchent à exprimer massivement leur colère. Nous appelons donc l'ensemble des salarié-e-s à faire grève et à participer à toutes les actions prévues pour contrer les mesures réactionnaires que l'on tente de nous imposer sous les mots d'ordre de retrait du projet de Loi et sur la base de nos revendications (32 heures hebdomadaires, augmentation du SMIC à 2000 euros et des salaires, abolition des forfaits-jours, sécurité sociale professionnelle). La première étape sera le 9 mars et nous y participerons massivement avec l'ensemble de la CGT.



***Nous appelons également à signer la pétition sur <http://loitravail.lol>. Contre la destruction de nos droits, nous ne signerons pas notre arrêt de mort ! Il est temps de prendre nos responsabilités et d'engager la lutte !***

***Ensemble le 9 mars, défendons nos droits et notre dignité !***

## **Le projet de loi ? Un programme de destruction massive du Code du travail.**

Au nom de l'emploi, des pans entiers du Code du travail sont modifiés, transformés, annihilés... C'est donc au nom de l'emploi que le gouvernement, l'arbin du MEDEF et consort, veut nous faire revenir à l'âge de la 1<sup>ère</sup> révolution industrielle. Que l'on en juge :

### **Temps de travail**

Les 35 heures deviennent théoriques. Une journée de travail pourra atteindre 12 heures et 46 heures par semaine sur 16 semaines par accord d'entreprise. Il est même possible via une autorisation administrative de faire 60 heures par semaine.

Un accord d'entreprise peut majorer les heures supplémentaires de 10% au lieu de 25% ... même si l'accord de branche stipule le contraire.

Concernant le forfait jours, les entreprises de moins de 50 salarié-e-s n'auront plus besoin d'accord collectif. Les 11 heures de repos quotidiennes consécutives obligatoires pourront être fractionnées. Et l'employeur ne sera plus responsable dans ce cadre-là, de la santé et de la sécurité des salarié-e-s.

La modulation annuelle passe par accord sur une période de 3 ans. Les heures supplémentaires sont payées, le cas échéant, après cette période.

### **Astreintes**

Les temps d'astreintes seront décomptés comme du temps de repos contrairement aux stipulations de la Cour Européenne des Droits Sociaux.

### **Hiérarchie des normes**

Elle est inversée. C'est l'accord d'entreprise qui prévaut sur l'accord de branche même quand il est moins favorable.

### **Référendum**

Le droit d'opposition des syndicats majoritaires est supprimé et remplacé par le référendum d'entreprise. Un référendum pourra valider un accord signé par un ou plusieurs syndicats ayant fait 30% aux élections professionnelles. Les accords seront tous d'une durée minimum de 5 ans.

### **Chantage à l'emploi**

Un accord de « *maintien de l'emploi* » qui a pour conséquence la baisse de salaires et/ou hausse du temps de travail se concrétise par un avenant au contrat de travail. Si le salarié refuse, il est licencié pour motif personnel impossible à contester devant les juridictions compétentes.

### **Licenciements abusifs**

En cas de licenciements abusifs, les indemnités sont plafonnées quel que soit le préjudice réel : moins de 5 ans, 6 mois et plus de 20 ans, 15 mois de salaires.

### **Licenciements économiques**

Une baisse du chiffre d'affaires ou du montant des commandes pendant quelques mois suffit à licencier.

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**

**Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 48 18 84 34 – Fax : 01 48 18 84 86**

**E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : [www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)**